Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08 OCT. 2025
ID : 001-210103602-20251007-2025_34-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 octobre 2025

En exercice : 18	*L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*
Présents : 14 **Votants : 16**	**Présents :** Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX, Franck LECERF **Absents excusés :** Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART) **Absents :** Claude MOREIRA, Nicolas PIDOUX
Secrétaire de séance :	Emmanuelle LAURE

2025_34 – Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'équipements informatiques

Monsieur le Maire rappelle que le service informatique de Pays de Gex Agglo intervient pour le compte de la Régie des Eaux Gessiennes (REORGES), de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), de la société publique locale SPL TERRINOV et ponctuellement au bénéfice des Communes membres de Pays de Gex Agglo.

Dans ce domaine, la CAPG est amenée à renouveler partiellement chaque année, son parc d'équipements informatiques constitués de PC fixes, de PC portables, d'écran, de serveurs, de logiciels, de licences et équipements divers.

Il est envisagé la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Régie des Eaux Gessiennes, l'OTI, la SPL TERRINOV et les Communes membres de Pays de Gex Agglo afin de mutualiser ces achats et ainsi d'optimiser les coûts afférents.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle assistera chacun des membres du groupement de commandes dans la définition de ses besoins en apportant un support technique. Préalablement au lancement d'une consultation, chaque membre de groupement de commandes sera sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention constitutive d'un groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire
Michel BRULHART

MAIRIE DE St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Mod. 5403[illegible] 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT